

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-TESSP-21-233-RP

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
VON ROLL 145 avenue de la République 69 140 MEYZIEU SIRET : 42459804300026	S3IC 0061.04032 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Fabrication de vernis pour matériel électrique / électronique

Date du contrôle : 07/07/2021

Inspecteur(s) : Julie ARNAUD et Rodolphe PITRE (chargé de mission)

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
--	---

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
--	--

Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués <input type="checkbox"/> Autres :	<i>Action nationale :</i> <input type="checkbox"/> Post Lubrizol 100 m <input type="checkbox"/> CI Emissions particules <input type="checkbox"/> C3 Gestion des terres excavées

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- bâtiments 100 (partie stockage liquides inflammables) / 107 / 108 / BATEX / parc à solvant / futur emplacement du stockage des peroxydes organiques, bassins de décantation

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 mars 2009, complété le 17 juillet 2014, le 8 mars 2016 et 22 mars 2019 (articles cités dans les constats)
- Code de l'environnement (L.181-14)
- Étude de dangers du dossier de demande d'autorisation (2005)
- POI du site mis à jour en 2019

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. MOUGINOT	VON ROLL	Responsable EHS
Mme FEUILLET	VON ROLL	Technicienne EHS
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule TESSP <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société VON ROLL, implantée dans la zone industrielle de la commune de MEYZIEU, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 mars 2009 pour exercer ses activités de fabrication de vernis. L'installation produit, par synthèse et mélange, des vernis de protection et/ou d'imprégnation, des solvants ainsi que des catalyseurs destinés pour partie à l'industrie électronique. La production annuelle de 2020 s'est élevée à près de 2 500 tonnes.

Certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ont été adaptées et précisées par les arrêtés complémentaires du 17 juillet 2014, du 8 mars 2016 et du 29 mars 2019 (prélèvement en eau souterraine).

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le site de la société VON ROLL à Meyzieu relève du régime de l'autorisation.

Les sociétés VON ROLL et ESSEX partagent le même site industriel.

La société VON ROLL comprend une cinquantaine de salariés travaillant en 3×8 h. Le site est ouvert, et en production, du lundi (6 h) au vendredi (22 h).

Cette visite a pour objectif de vérifier si de possibles effets dominos peuvent être identifiés sur le site SEVESO ESSEX en provenance du site de VON ROLL, et de faire un point sur la situation administrative de l'établissement.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Constat N° 1 – Situation administrative

L'exploitant a adressé en octobre 2020 un porteur à connaissance, qui est actuellement en cours d'instruction, dans lequel figure une mise à jour de sa situation administrative : déclaration d'antériorité pour la rubrique 1978-17 « *Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encre et de colle, lorsque la consommation de solvant¹ (1) est supérieure à 100 t/ an* » ; et un projet d'augmentation de la quantité totale de peroxyde organique susceptible d'être présente sur le site (objet du porteur à connaissance).

Lors de la présente visite, l'exploitant indique qu'il n'y a pas d'évolution des autres rubriques figurant dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 08/03/2016.

¹ Quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année, moins les composés organiques volatils récupérés en vue de leur réutilisation

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 modifié : liste des rubriques	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 2 – Action 100m SEVESO

Lors de la présente visite, l’inspection, a utilisé le guide d’inspection spécifique à l’action nationale 100 mètres SEVESO. Le guide rempli par l’inspection figure en annexe 1 de ce rapport. Il est repris ci-dessous uniquement les constats les plus importants.

Modélisations disponibles dans l’étude de danger et le POI

1) Modélisations dans l’étude de danger (EDD)

La société VON ROLL a réalisé une EDD dans le cadre du dossier de demande d’autorisation en 2005. Le risque principal identifié est le risque incendie. Ainsi, les 2 scénarios majorants d’incendie qui concernent le magasin général (bâtiment 100) et le stockage vrac de solvants ont été étudiés et modélisés. Le scénario de dispersion atmosphérique des fumées a lui aussi été étudié pour l’incendie du magasin général.

– Concernant la modélisation pour le magasin général, les flux thermiques sortent du site, mais ne touchent pas le site ESSEX (ce qui n’est plus le cas par contre avec la modification des périmètres géographiques des sites VON ROLL et ESSEX, le bâtiment 111 ayant été transféré au site ESSEX)

– Concernant la modélisation pour le stockage vrac de solvants qui montrent des flux thermiques sur le site ESSEX, l’exploitant indique que les hypothèses retenues sont caduques et qu’il convient de se référer à la modélisation figurant dans le POI.

L’arrêté préfectoral d’autorisation du 5/03/2009 prescrit (article 2 partie 6.7), « *sous 6 mois, le maintien des flux thermiques au sein des limites de propriété pour les scénarios d’incendie, notamment pour le magasin général (bâtiment 100) et le stockage vrac de solvant (...)* ».

2) Modélisations dans le dernier Plan d’Opération Interne (POI)

La société VON ROLL a réalisé un POI, actualisé en 2019 et transmis après la visite, contenant des modélisations des flux thermiques réalisées en 2011 pour :

- les bâtiments de production (bâtiment 107 et 108). Ces 2 bâtiments n’ont pas été modélisés dans l’étude de danger. Les flux thermiques $\geq 8 \text{ kW/m}^2$ restent compris dans le site mais les flux thermiques à 5 et 3 kW/m^2 touchent le site ESSEX.
- le parc à solvants. Les flux thermiques sont différents de ceux figurant dans l’EDD. Les flux thermiques $\geq 8 \text{ kW/m}^2$ restent compris dans le site mais les flux thermiques à 5 et 3 kW/m^2 touchent le site ESSEX. Ce scenario correspond, a priori, au stockage vrac de solvants de l’EDD, mais actualisé avec le nombre de cuves effectivement présentes.

Le magasin général (bâtiment 100) dispose d’une fiche scénario d’incendie dans le POI, mais les flux thermiques ne sont pas représentés (à moins qu’ils soient inexistant pour ce bâtiment).

L'exploitant indique avoir une incertitude sur les flux thermiques du magasin général.

Constats d'effets dominos potentiels lors de la visite

Lors de la présente visite, l'inspection constate trois activités / stockages susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site SEVESO ESSEX et qui ne figurent ni dans l'étude de danger, ni dans le POI :

1. le bâtiment BATEX situé en limite de site avec ESSEX. Ce bâtiment est utilisé pour stocker à proximité des bâtiments de production les produits nécessaires à la production, ainsi que des produits finis. Les produits stockés sont inflammables.
2. la zone de dépotage de méthyléthylcétone (MEK – produit inflammable) et d'huile de lin située en limite de site avec ESSEX. L'inspection note que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrit (art.3 partie 4.1) que les aires de chargement ou de déchargement des liquides inflammables sont considérées comme des zones présentant des risques d'incendie, qui est représentée comme telle d'ailleurs dans le plan ETARE du site présenté par l'exploitant lors de la visite ;
3. le magasin général (bâtiment 100) si la modélisation figurant dans l'étude de danger de 2005 est toujours d'actualité. Ces effets dominos qui n'existaient pas au moment de la réalisation de l'étude de danger sont dus au changement de périmètre géographique des sites de VON ROLL et ESSEX intervenu vers 2011 d'après l'exploitant. Ce changement concerne le bâtiment 111 et ses proches environs, qui sont maintenant occupés par ESSEX, comme l'indiquent d'ailleurs les plans du POI. L'inspection estime sur la base de la modélisation figurant dans l'étude de danger que les effets domino potentiels représentent une faible surface, de l'ordre de quelques m² devant le bâtiment 111, sans toucher ce bâtiment, mais sortent des limites du site VON ROLL.

Éléments organisationnels entre VON ROLL et ESSEX

Lors de la présente visite, l'exploitant indique que les deux sociétés VON ROLL et ESSEX :

- partagent un même site industriel ;
- disposent d'une convention de site déterminant l'ensemble des règles de fonctionnement du site. L'exploitant a envoyé cette convention à l'inspection après la visite ;
- s'informent des changements réalisés sur chacun de leur site, notamment en ce qui concerne les activités et les stockages ;
- disposent de centrales d'alarme générale dissociées, mais interconnectées, permettant d'être informé immédiatement en cas de déclenchement d'une alarme chez le voisin ;
- disposent d'un plan ETARE commun. L'exploitant a envoyé ce plan, constitué de deux planches, à l'inspection après la visite.

Conclusion : L'inspection identifie de possibles effets dominos sur le site SEVESO ESSEX en provenance du site de VON ROLL. Afin de pouvoir les préciser il convient d'une part de caractériser les effets des phénomènes dangereux présents sur le site de VON ROLL, au niveau de la zone de dépotage et du bâtiment BATEX ; et d'autre part d'actualiser, au besoin, la modélisation des flux thermiques du magasin général (bâtiment 100) figurant dans l'étude de danger.

Non conformité n°1 : En l'état, il apparaît que des installations peuvent être à l'origine d'effets hors site (bâtiment BATEX, bâtiment 100, poste de dépotage de MEK), ce qui est contraire à la prescription de l'arrêté du site (article 2 partie 6.7) qui demande le maintien des flux thermiques au sein des limites de propriété.

L'inspection demande à l'exploitant d'actualiser son étude de dangers et de lui fournir un plan du site avec la représentation des flux thermiques actuels (seuils des 3, 5, 8 kW/m²) pour le magasin général (bâtiment 100), les bâtiments de production 107 et 108, le bâtiment BATEX, le parc à solvant et le poste de dépotage de camion de MEK (et le cas échéant, les effets surpression associés à ce poste de dépotage), et de proposer les actions correctives pour contenir les effets thermiques dans les limites de propriété.

Non conformité n°2 : L'inspection demande à l'exploitant de déposer un dossier de cessation d'activité pour la partie du site qui n'est plus exploitée par VON ROLL (bâtiment 111 et ses proches environs).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	- Étude de dangers du site	
<input type="checkbox"/> Observation	- POI du site	Non-conformité n°1 : 6 mois
<input type="checkbox"/> Non conformité	- Art. 2 - partie 6.7 AP 05/03/2009 modifié - Art. 1 - partie 3.1 et 3.2 AP 05/03/2009 modifié	Non-conformité n°2 : 3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	- L.181-14 du Code de l'environnement	

Constat N° 3 – REI des parois du bâtiment BATEX

Lors de la présente visite d'inspection l'exploitant indique que le bâtiment BATEX est utilisé pour stocker à proximité des bâtiments de production les produits nécessaires à la production, ainsi que des produits finis. L'exploitant indique que les produits stockés sont inflammables. L'exploitant indique que les produits sont stockés sur de courtes périodes, au maximum 72 h.

Lors de la présente visite, l'inspection constate que les murs de ce bâtiment de stockage sont en bardage et qu'ils ne présentent donc pas des caractéristiques REI 120.

Non conformité n°3 : L'inspection demande à l'exploitant de respecter la propriété REI 120 de toutes les parois du bâtiment BATEX. L'inspection demande à l'exploitant de lui fournir la solution retenue pour ce faire, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Art.2 - partie 6.2.2 de l'AP du 5/03/09	3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

L'inspection ne propose pas, à ce stade, de suites administratives pour les non-conformités relevées. Elle restera vigilante aux actions correctives proposées par l'exploitant.

L'inspection estime que le site de VON ROLL est susceptible de générer des effets dominos potentiels sur le site SEVESO ESSEX. Il sera donc fait application de l'article R.515-90 du Code de l'environnement auprès de la société ESSEX.

Le chargé de mission	Vérificateur	Approbateur
Rodolphe PITRE L'inspectrice de l'environnement	L'adjoint au chef de l'UD du Rhône Magalie ESCOFFIER	L'adjoint au chef de l'UD du Rhône Magalie ESCOFFIER
Julie ARNAUD		

PJ : Annexe 1

Annexe 1
Action nationale post-Lubrizol (Seveso et effets dominos – bande de 100 m)
GUIDE D'INSPECTION – AIDE À L'INSPECTION
Société VON ROLL - 145 avenue de la République à MEYZIEU

Questions / Items	Réponses exploitant / Constats inspection
A – En amont de l'inspection : Préparation de la situation administrative (connaissance de l'inspection) + identification des principaux stockages et activités du site	
1a. Référentiel réglementaire connu de l'inspection et applicable au site	1a. Arrêté préfectoral d'autorisation du 5/03/2009 modifié par AP complémentaires : 17/07/2014 ; 8/03/2016 ; 29/03/2019
1b. liste des rubriques autorisées, enregistrées ou déclarées et volumes / quantités de matières présentes dans l'installation	1b. cf arrêté préfectoral complémentaire du 8/03/2016
2. Date de la dernière inspection (A ou E) ou dernier contrôle périodique	11/10/2019 (et avant dernière le 30/03/2018)
Principales conclusions concernant thématique objet de cette inspection.	<p>la Inspection du 11/10/2019 : « l'inspection constate que toutes les portes du bâtiment de stockage sont bien coupe-feu 2 h. Par la suite, l'exploitant a transmis à l'inspection (...) les certificats des nouvelles portes coupe-feu 2 h »</p> <p>« L'exploitant présente les justificatifs de la mise en place d'une détection gaz (5 capteurs) et de fumée (9 capteurs) dans l'atelier BATEX, réalisé par la société OLDHAM le 25 janvier 2019. L'alarme est reportée sur l'atelier où il y a toujours du personnel capable d'intervenir. Lors de la visite, l'inspection constate la mise en place des différents capteurs gaz et fumée »</p> <p>« (...) l'exploitant présente à l'inspection son outil informatique de suivi des différentes substances présentes sur le site, ainsi que leur localisation et les volumes de rétention associée. Un code couleur est présent (vert, orange et rouge) permettant de définir si les volumes stockés sont conformes (à la fois aux volumes de rétentions et aux volumes autorisés). Les différents volumes totaux sont affichés, selon les localisations mais également selon les différentes rubriques ICPE. Le suivi est réalisé une fois par semaine par l'exploitant. Il déclare à l'inspection que les volumes présents à l'instant t sur site peuvent être transmis et mis à jour en 10 minutes »</p>

Questions / Items	Réponses exploitant / Constats inspection
	<p>Inspection du 30/03/2018 :</p> <p>« L'exploitant a présenté à l'Inspection l'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement et tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur. L'exploitant explique que cet inventaire est mis à jour hebdomadairement. Les quantités présentées à l'Inspection sont conformes aux seuils réglementaires. »</p> <p>« L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosives pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. L'exploitant présente à l'Inspection un plan où ces zones sont identifiées.</p> <p>Lors de la visite, l'Inspection a identifié la matérialisation des zones par des moyens appropriés (affichages). La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée des différentes zones : zone de stockage, zone BATEX, atelier 107 et atelier 108. »</p>
<p>3. Dans le cas d'un site soumis à autorisation et avec étude de dangers (DDAE), a-t-on connaissance d'effets dominos sur le site voisin Seveso ?</p> <p>Les distances d'effets du site sont-elles connues ? Si oui préciser les distances d'effets thermiques et surpression.</p>	<p>- Oui effet domino sur le site SEVESO voisin (voir la partie B)</p> <p>3 risques potentiels ont donné lieu à l'élaboration de scénario :</p> <ul style="list-style-type: none"> → A - inflammation de la cuve de rétention du stockage vrac scénario → B – incendie du magasin général (bâtiment 100) → C- dispersion atmosphérique des fumées causée par l'incendie du magasin général <p>- Oui, l'étude de danger mentionne des flux thermiques supérieurs à 8kW/m² sur le site SEVESO pour deux risques potentiels étudiés, s'il est pris en compte l'évolution des périmètres géographique des sites intervenue après la réalisation de l'EDD.</p> <p>Les effets domino s'étendent sur une surface très réduite, de l'ordre de quelques m².</p> <p>L'arrêté préfectoral d'autorisation du 5/03/2009 prescrit à l'exploitant (article 2 – partie 6.7) de transmettre à l'inspection les solutions techniques retenues afin de contenir les flux thermiques liés aux scénarios d'incendie au sein de ses limites de propriété, notamment pour le bâtiment 100 et le stockage vrac de solvants, sous 6 mois.</p>

Questions / Items	Réponses exploitant / Constats inspection
<p>4. Distances d'éloignement ou degrés coupe feu des murs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévue dans l'AP - prévue dans l'AM E ou A - prévue dans l'AMPG déclaration 	<p>Distances d'éloignement applicables : Pas de distance d'éloignement applicable, mais l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5/03/2009 prescrit à l'exploitant (article 2 – partie 6.7) de transmettre à l'inspection les solutions techniques retenues afin de contenir les flux thermiques liés aux scénarios d'incendie au sein de ses limites de propriété, notamment pour le bâtiment 100 et le stockage vrac de solvants, sous 6 mois, et mettre en place ces solutions pour le 31 décembre 2009.</p>
<p>5A. Les prescriptions applicables au site (AP, AM...) prévoient-elles des procédures d'intervention ou de présence minimale en période d'activités ? En période d'activités réduites (nuit, week-end) ?</p> <p>5B ; Les prescriptions applicables au site (AP, AM...) prévoient-elles la tenue à jour d'un état des stocks ?</p>	<p>A. AP du 5/03/2009 (art.2 – partie 6.2.1.1) - Gardiennage et contrôle des accès Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un gardiennage est assuré en permanence.</p> <p>AP du 5/03/2009 (art.2 - partie 6.6.6.2) L'exploitant établi un POI.</p> <p>AP du 5/03/2009 (art.3 – partie 4.3) Une consigne précise les précautions à prendre lors du chargement ou du déchargement des véhicules citernes. Cette consigne précise les interventions à effectuer en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>B. AP du 5/03/2009 (art.2 – partie 6.1.1) L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.</p>
<p>B - Pendant l'inspection / Visite terrain [l'idée est de se focaliser sur les bâtiments et aires extérieures stockant des quantités importantes de matières combustibles, inflammables ou dangereuses (notamment ceux en direction du site Seveso)]</p>	
<p>Limite de propriété</p>	<p>Lors de la présente visite exploitant confirme que depuis la réalisation de l'étude de danger, les limites du site de VON ROLL et ESSEX ont changé. Le bâtiment 111 occupé par VON ROLL au moment de la réalisation de l'étude de danger est occupé depuis 2011 environ par ESSEX. Ce changement doit faire l'objet d'une cessation d'activité de la part de VON ROLL.</p>
<p>A. Conformité des matières stockées (combustibles, inflammables) voire</p>	<p>A. L'inspection n'a pas constaté d'écart significatif pour les matières stockées par rapport aux quantités autorisées (voir point B).</p>

Questions / Items	Réponses exploitant / Constats inspection
<p>dangereuses) avec l'AP d'autorisation ou Enregistrement, avec les seuils déclaration ?</p> <p>B. En particulier les produits dangereux stockés en quantité importante (quantité supérieure au seuil de déclaration) (inflammables, combustibles, toxiques, dangereux pour l'environnement, explosifs ...) feront l'objet d'une attention particulière</p>	<p>B. L'état des stocks présenté par l'exploitant montre des dépassements ponctuels des quantités autorisées pour les peroxydes organiques présents sur le site. L'exploitant a adressé un porter à connaissance en octobre 2020 relatif à un projet d'augmentation du stockage de peroxyde organique. Ce porter à connaissance est en cours d'instruction. L'inspection considère qu'au regard de l'éloignement du lieu de stockage des peroxydes organiques avec le site SEVESO ESSEX, ces derniers ne sont pas susceptibles de générer des effets dominos sur le site SEVESO ESSEX</p>
<p>Informations pour les services de secours (dangers / stocks)</p> <p>Vérifier que l'exploitant est en mesure de transmettre les informations prévues aux services de secours, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état des stocks (à jour, exploitable, accessible...) ? - plan des locaux avec la description des dangers et la localisation des moyens de protection incendie ? 	<p>Lors de la visite, l'exploitant a présenté l'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement et tenant compte des mentions de dangers codifiées par la réglementation en vigueur. Comme lors de l'inspection de 2018, l'exploitant explique que cet inventaire est mis à jour hebdomadairement. L'exploitant a transmis à l'inspection, après la visite, la situation au 5/07/2021.</p> <p>Lors de la visite, l'exploitant a présenté un plan ETARE représentant les sites de VON ROLL et ESSEX, sur lequel figurent les dangers présents sur chaque bâtiment et zones du site. L'exploitant a transmis ce plan à l'inspection après la visite</p> <p>La localisation des bornes incendie figurent dans le POI de l'exploitant. L'exploitant a transmis son POI à l'inspection après la visite. Ce POI contient notamment une fiche « scénario incendie » pour le bâtiment 107 (production), le bâtiment 108 (production), le bâtiment 100 (stockage), le parc à solvant, le local peroxyde organique, et le TGBT. Ces fiches détaillent notamment les moyens de protection et d'intervention incendie.</p> <p>Lors de la visite, l'inspection a constaté que figure au niveau des zones concernées la nature des risques et les consignes à appliquer, notamment aux entrées/sorties des bâtiments de production (bâtiments 107/108), du magasin général (bâtiment 100), du bâtiment BATEX, et de la zone de dépôtage.</p>
<p>Stockage de produits (matières premières, produits finis...)</p> <p>Respect des distances d'éloignement pour les stockages intérieurs ?</p>	<p>Respect des distances d'éloignement applicables :</p> <p>l'AP du 5/03/2009 ne précise pas de distances d'éloignement.</p>

Questions / Items	Réponses exploitant / Constats inspection
Respects des distances d'éloignement pour les stockages extérieurs ?	
Présence d'activités, notamment à proximité des limites de propriétés susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site Seveso voisin ? (activités, procédés, stockages avec des produits inflammables, combustibles, explosifs, comburants...)	<p>Lors de la visite, l'inspection constate trois activités/stockages susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site SEVESO ESSEX :</p> <p>1- le bâtiment BATEX le bâtiment BATEX situé en limite de site avec ESSEX. L'exploitant indique que ce bâtiment est utilisé pour stocker à proximité des bâtiments de production les produits nécessaires à la production, ainsi que des produits finis. Les produits stockés sont inflammables. L'exploitant indique que ce bâtiment a été construit après la réalisation de l'étude de danger. L'exploitant précise que le stockage présent sur le site ESSEX à proximité du bâtiment BATEX est constitué de GRV vides.</p> <p>2- la zone de dépotage située en limite de site avec ESSEX. L'exploitant explique qu'il y est déposé le méthyléthylcétone (et de l'huile de lin). L'inspection note que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrit (art.3 – partie 4.1) que les aires de chargement ou de déchargement des liquides inflammables sont considérées comme des zones présentant des risques d'incendie.</p> <p>3- le bâtiment général de stockage (bâtiment 100) où sont notamment stockés des substances inflammables. Le changement de périmètre géographique de l'ICPE intervenu depuis la réalisation de l'EDD, entraîne une possible modification des effets domino sur le site SEVESO ESSEX puisque ce dernier occupe dorénavant une partie du site (bâtiment 111) qui était occupée par VON ROLL. L'exploitant indique avoir une incertitude sur les flux thermiques du magasin général. L'inspection estime sur la base de la modélisation de l'étude de danger que les effets dominos potentiels représentent une faible surface, de l'ordre de quelques m² devant le bâtiment 111, sans toucher ce bâtiment.</p>
Dans le cas d'un site soumis à Autorisation et ayant réalisé une étude de dangers, les hypothèses de modélisation des phénomènes dangereux les plus à même d'être à l'origine d'un effet domino sur le site Seveso voisin correspondent à la réalité de terrain (emplacement du stockage, masse de produits pris en compte...) ?	<p>Les hypothèses de modélisation retenues pour l'étude de danger réalisée en 2005 ont en partie changé, car l'AP du 5/03/2009 prescrit, sous 6 mois, le maintien des flux thermiques au sein des limites de propriété pour les scénarios d'incendie, notamment pour le magasin général (bâtiment 100) et le stockage vrac des solvants (Art 2 – partie 6.7)</p> <p>De plus, l'exploitant précise que les hypothèses retenues pour le scénario d'inflammation du parc à solvant ne correspondent pas à la réalité d'aujourd'hui (hypothèse de 4 citernes de solvant alors qu'il n'y en a que 2), ce qui est effectivement présenté dans la modélisation des</p>

Questions / Items	Réponses exploitant / Constats inspection
	<p>flux thermiques figurant dans le POI.</p> <p>L'inspection constate que le POI mentionne des scénarios d'incendie pour les bâtiments de production (107 et 108), magasin général (bâtiment 100), et le parc à solvants, avec représentation des flux thermiques, sauf pour le magasin général. Des flux thermiques supérieurs à 8 kW/m² sont représentés sur le site SEVESO ESSEX, sur une surface réduite, de quelques m² pour quels bâtiments ?</p> <p>L'inspection constate que le POI ne contient pas de scénario incendie pour le bâtiment BATEX et pour la zone de dépotage du méthyléthylcétone. L'exploitant indique que les effets des phénomènes dangereux liés à la zone de dépotage et au bâtiment BATEX n'ont pas été modélisés. L'exploitant indique que le bâtiment BATEX a été construit après la réalisation de l'étude de danger.</p>
<p>Si présence d'activités susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site Seveso voisin, le site dispose-t-il de moyens de détection, prévention, intervention ?</p> <p>Si oui, ces moyens sont-ils disponibles même en cas d'activités réduites (nuit, week-end?)</p>	<p>Moyen de détection :</p> <p>Lors de la présente visite, l'exploitant indique que les bâtiments de productions 107 et 108 sont équipés de détecteurs de fumé, de flamme, de gaz et de chaleur. Le bâtiment BATEX est équipé de détecteurs de gaz et de fumée. Tous ces détecteurs sont reliés à une centrale incendie. Une deuxième centrale incendie est présente pour les détecteurs des autres installations, dont le magasin général (bâtiment 100). En fonction de la ou des détections réalisées plusieurs actions peuvent automatiquement s'enclencher (fermeture de porte coupe-feu, signal sonore, signal visuelle, déclenchement d'un rideau d'eau, etc). L'exploitant a envoyé à l'inspection deux « plans de localisation de détecteurs incendie », l'un pour le bâtiment 100 et l'autre pour les bâtiments 107 et 108, ainsi que des commandes automatiques asservies aux différentes détections.</p> <p>Si nécessaire, l'alarme générale d'évacuation du site est déclenchée manuellement après une levée de doute par le personnel qui est toujours présent, dont un chef d'équipe dans les bâtiments de production en période de production. Lorsque l'alarme retentit, le personnel à la consigne d'évacuer le site après avoir actionné la procédure d'arrêt d'urgence de la production. Les centrales d'alarmes de VON ROLL et ESSEX sont dissociées, mais interconnectées, si bien que ESSEX est immédiatement informée du déclenchement de l'alarme générale d'évacuation du site de VON ROLL.</p> <p>Le week-end, il n'y a pas de productions, les installations de production sont vidées le</p>

Questions / Items	Réponses exploitant / Constats inspection
	<p>vendredi soir (22h), jusqu'au lundi matin (6h) suivant. Si un détecteur incendie détecte une anomalie en dehors des heures d'ouverture du site, donnant lieu un signal sonore ou visuelle, ESSEX le signale à VON ROLL afin que soit réalisée une levée de doute.</p> <p>L'exploitant indique qu'une modification est en cours pour que des cadres de la société soient avertis par GSM du déclenchement d'une anomalie sur les centrales incendie.</p> <p>Une surveillance périmétrique du site est assurée en permanence .</p> <p>Moyen de prévention : Des mesures de préventions figurent dans le POI.</p> <p>Moyen d'intervention : - Rideau d'eau entre les bâtiments de production et le parc à solvant - Bornes incendie réparties sur le site, RIA extincteurs</p>